

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CHER - ARRONDISSEMENT DE VIERZON
COMPTE RENDU DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 7 FEVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept février, à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes à **CHERY** en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain **MORNAY**, Président.

Date de convocation :

1^{er} février 2022

Nombre de délégués

En exercice : 21

Présents : 16

Etaient présents : M. Alain **MORNAY**, Président, Mme Laure **BAILLEUL**, M. Bernard **BAUCHER**, M. Alain **DE GALBERT**, Mme Agnès **DELANNOY**, M. Jany **FOUGERE**, M. Jean-Sylvain **GUILLEMAIN**, M. Eric **KORCABA**, M. Jacky **MORTIER**, M. Olivier **HOCHEDDEL**, M. Rémi **POINTEREAU**, M. Damien **PRELY**, M. Pascal **RAPIN**, M. Thierry **SIMONI**, Mme Isabelle **VILLEMONT**, M. Julien **YVON**, membres.

Pouvoirs : Mme Cidalia **DE SOUSA** donne pouvoir à M. Jany **FOUGERE**
Pascale **DIAS** donne pouvoir à Alain **MORNAY**
Chantal **CREPAT** à Jean-Sylvain **GUILLEMAIN**

Excusés : M. Filipe **MAIA**, Mme Muriel **LECLERC**

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

2022-1 - Demande de DETR/DSIL pour les travaux de voirie 2022

Le Président expose.

La Communauté de communes envisage de réaliser des travaux sur les voiries d'intérêt communautaire en 2022 selon le plan de financement suivant :

DEPENSES HT

475 696.68 €

TOTAL

475 696.68 €

RECETTES

Etat – DETR/DSIL (50%) 237 848.34 €

Autofinancement (50%) 237 848.34 €

TOTAL

475 696.68 €

Le Président demande donc aux membres présents :

- D'approuver le projet de travaux de voirie 2022 :

Commune	Voies	Linéaires
- BRINAY :	VC 207 dite des Follet	285 ml
	VC 204 dite des Brosses	680 ml
- LAZENAY :	VC5	2 000 ml
	VC7	2 000 ml
- MEREAU :	VC4 allée de Nizerolles	920 ml
	VC haut Berry Chambellerie	550 ml
	Haut Berry limite Lury	800 ml
- QUINCY :	VC de Quincy à Brinay	200 ml
	Route du petite Villalin à Mehun	200 ml
	Route du grande Villalin au four à chaux	328 ml
- PREUILLY	Chemin du Carroir	256 ml
	Chemin du Port	375 ml
	Chemin de la Plage	72 ml
- LIMEUX	Route des Lats	2 800 ml
- SAINTE THORETTE	Route de Fublaine	1 100 ml
	Chemin du Gué	160 ml
	Chemin de Charost	125 ml

- D'inscrire le financement de ce projet au budget 2022,
- De solliciter une subvention d'un montant de **237 848.34 €** à la Préfecture du Cher dans le cadre de la DETR/DSIL de l'année 2022,
- De l'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'établissement de ce dossier et à signer tous les documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le conseil décide **UNANIMEMENT** :

- ✓ d'approuver le programme de travaux de voirie 2022 ci-dessus détaillé,
- ✓ d'inscrire le financement de ce projet au budget 2022,
- ✓ de solliciter une subvention d'un montant de **237 848.34 €** à la Préfecture du Cher dans le cadre de la DETR/DSIL de l'année 2022,
- ✓ de l'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'établissement de ce dossier et à signer tous les documents s'y rapportant.


Le Président,
Alain MORNAY

Accusé de réception en préfecture
018-200070571-20220207-2022-1-DE
Date de télétransmission : 08/02/2022
Date de réception préfecture : 08/02/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CHER - ARRONDISSEMENT DE VIERZON

COMPTE RENDU DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 7 FEVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept février, à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de **CHERY** en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain **MORNAY**, Président.

Date de convocation :

1^{er} février 2022

Nombre de délégués

En exercice : 21

Présents : 16

Etaient présents : M. Alain **MORNAY**, Président, Mme Laure **BAILLEUL**, M. Bernard **BAUCHER**, M. Alain **DE GALBERT**, Mme Agnès **DELANNOY**, M. Jany **FOUGERE**, M. Jean-Sylvain **GUILLEMAIN**, M. Eric **KORCABA**, M. Jacky **MORTIER**, M. Olivier **HOCHEDÉL**, M. Rémi **POINTÉREAU**, M. Damien **PRELY**, M. Pascal **RAPIN**, M. Thierry **SIMONI**, Mme Isabelle **VILLEMONT**, M. Julien **YVON**, membres.

Pouvoirs : Mme Cidalia **DE SOUSA** donne pouvoir à M. Jany **FOUGERE**
Pascale **DIAS** donne pouvoir à Alain **MORNAY**
Chantal **CREPAT** à Jean-Sylvain **GUILLEMAIN**

Excusés : M. Filipe **MAIA**, Mme Muriel **LECLERC**

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

2022-2 - Demande de DETR/DSIL 2022 pour le projet de construction d'une 3^{ème} micro-crèche

Le Président expose.

La Communauté de communes envisage de construire une 3^{ème} micro-crèche sur la Commune de Chéry.

Le plan de financement proposé est le suivant :

DEPENSES HT

RECETTES

Travaux, études, honoraires 486 437.60 €
Jeux extérieurs inclus

Etat – DETR/DSIL (50 %) 252 710.50 €

Mobilier 18 983.40 €
*Electroménager,
Mobilier bureau
Mobilier petite enfance*

CAF (30%) 151 626.30 €

Autofinancement (20%)

TOTAL 505 421 €

TOTAL

Accusé de réception en préfecture
018-20170842018-2022-2-2-DE
Date de télétransmission : 08/03/2022
Date de réception préfecture : 08/03/2022

505 421 €

M. le Président propose :

- D'approuver le projet de construction d'une 3^{ème} micro-crèche
- D'inscrire le financement de ce projet au budget 2022,
- De solliciter une subvention d'un montant de **252 710.50 €** à la Préfecture du Cher dans le cadre de la **DETR/DSIL** de l'année 2022,
- De l'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'établissement de ce dossier et à signer tous les documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le conseil décide **POUR : 15** **ABSTENTIONS : 4**

- ✓ d'approuver le projet de construction d'une 3^{ème} micro-crèche
- ✓ d'inscrire le financement de ce projet au budget 2022,
- ✓ de solliciter une subvention d'un montant de **252 710.50 €** à la Préfecture du Cher dans le cadre de la **DETR/DSIL** de l'année 2022,
- ✓ de l'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'établissement de ce dossier et à signer tous les documents s'y rapportant.

**Le Président,
Alain MORNAY**



Accusé de réception en préfecture
018-200070571-20220207-2022-2-2-DE
Date de télétransmission : 08/03/2022
Date de réception préfecture : 08/03/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CHER - ARRONDISSEMENT DE VIERZON

COMPTE RENDU DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 7 FEVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept février, à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de **CHERY** en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain **MORNAY**, Président.

Date de convocation :

1^{er} février 2022

Nombre de délégués

En exercice : 21

Présents : 16

Étaient présents : M. Alain **MORNAY**, Président, Mme Laure **BAILLEUL**, M. Bernard **BAUCHER**, M. Alain **DE GALBERT**, Mme Agnès **DELANNOY**, M. Jany **FOUGERE**, M. Jean-Sylvain **GUILLEMAIN**, M. Eric **KORCABA**, M. Jacky **MORTIER**, M. Olivier **HOCHEDDEL**, M. Rémi **POINTEREAU**, M. Damien **PRELY**, M. Pascal **RAPIN**, M. Thierry **SIMONI**, Mme Isabelle **VILLEMONT**, M. Julien **YVON**, membres.

Pouvoirs : Mme Cidalia **DE SOUSA** donne pouvoir à M. Jany **FOUGERE**
Pascale **DIAS** donne pouvoir à Alain **MORNAY**
Chantal **CREPAT** à Jean-Sylvain **GUILLEMAIN**

Excusés : M. Filipe **MAIA**, Mme Muriel **LECLERC**

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

2022-2 - Demande de DETR/DSIL 2022 pour le projet de construction d'une 3^{ème} micro-crèche

Le Président expose.

La Communauté de communes envisage de construire une 3^{ème} micro-crèche sur la Commune de Chéry.

Le plan de financement proposé est le suivant :

DEPENSES HT

RECETTES

Travaux, études, honoraires 486 437.6 €
Jeux extérieurs inclus

Etat – DETR/DSIL (50 %) 252 698.06 €

Mobilier 18 958.52 €
Electroménager,
Mobilier bureau
Mobilier petite enfance

CAF (30%) 151 618.84 €

Autofinancement (20%)

TOTAL 505 396.12 €

TOTAL

Accusé de réception en préfecture
018-200170579-2022-016
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

505 396.12 €

M. le Président propose :

- D'approuver le projet de construction d'une 3^{ème} micro-crèche
- D'inscrire le financement de ce projet au budget 2022,
- De solliciter une subvention d'un montant de **252 698.06 €** à la Préfecture du Cher dans le cadre de la **DETR/DSIL** de l'année 2022,
- De l'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'établissement de ce dossier et à signer tous les documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le conseil décide **POUR : 15** **ABSTENTIONS : 4**

- ✓ d'approuver le projet de construction d'une 3^{ème} micro-crèche
- ✓ d'inscrire le financement de ce projet au budget 2022,
- ✓ de solliciter une subvention d'un montant de **252 698.06 €** à la Préfecture du Cher dans le cadre de la **DETR/DSIL** de l'année 2022,
- ✓ de l'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'établissement de ce dossier et à signer tous les documents s'y rapportant.

**Le Président,
Alain MORNAY**



Accusé de réception en préfecture
018-200070571-20220207-2022-2bis-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CHER - ARRONDISSEMENT DE VIERZON

COMPTE RENDU DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 7 FEVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept février, à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de **CHÉRY** en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain **MORNAY**, Président.

Date de convocation :

1^{er} février 2022

Nombre de délégués

En exercice : 21

Présents : 16

Étaient présents : M. Alain **MORNAY**, Président, Mme Laure **BAILLEUL**, M. Bernard **BAUCHER**, M. Alain **DE GALBERT**, Mme Agnès **DELANNOY**, M. Jany **FOUGERE**, M. Jean-Sylvain **GUILLEMAIN**, M. Eric **KORCABA**, M. Jacky **MORTIER**, M. Olivier **HOCHEDÉL**, M. Rémi **POINTÉREAU**, M. Damien **PRELY**, M. Pascal **RAPIN**, M. Thierry **SIMONI**, Mme Isabelle **VILLEMONT**, M. Julien **YVON**, membres.

Pouvoirs : Mme Cidalia **DE SOUSA** donne pouvoir à M. Jany **FOUGERE**
Pascale **DIAS** donne pouvoir à Alain **MORNAY**
Chantal **CREPAT** à Jean-Sylvain **GUILLEMAIN**

Excusés : M. Filipe **MAIA**, Mme Muriel **LECLERC**

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

2022-3 - Mise à disposition d'une parcelle pour la construction d'une micro-crèche à Chéry

Il est proposé la mise à disposition gratuite du terrain d'assiette au profit de la Communauté de communes Cœur de Berry, de la parcelle de terrain communal de Chéry cadastré **ZD 50** pour une contenance de 1 723 m².

Cette mise à disposition a pour objectif de permettre à la communauté de communes Cœur de Berry de réaliser le projet de construction d'une 3^{ème} micro-crèche sur la commune de Chéry.

Dans l'hypothèse où ledit projet ne serait pas réalisé, la mise à disposition du terrain susvisé serait nulle et non avenue.

Il convient de procéder à la signature d'une convention, passée entre les parties concernées afin de concrétiser cette décision.

Il est proposé au conseil de donner pouvoir au Président de signer la convention de mise à disposition correspondante.

Après en avoir délibéré, le conseil décide – **POUR : 15 CONTRE : 1** **ABSTENTION : 0**

✓ d'approuver la mise à disposition gratuite par la commune de Chéry de la parcelle cadastrée **ZD 50** d'une contenance de 1 723 m² pour le projet de la 3^{ème} micro-crèche. Dans l'hypothèse où ledit projet ne serait pas réalisé, la mise à disposition du terrain susvisé serait nulle et non avenue.

ABSTENTION en préfecture
016-200070571-20220207-2022-3-DE
Date de télétransmission : 08/02/2022
Date de réception préfecture : 08/02/2022

- ✓ de procéder à la signature d'une convention, passée entre les parties concernées afin de concrétiser cette décision.
- ✓ de donner pouvoir l'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'établissement de ce dossier et à signer tous les documents s'y rapportant.

**Le Président,
Alain MORNAU**



Accusé de réception en préfecture
018-200070571-20220207-2022-3-DE
Date de télétransmission : 08/02/2022
Date de réception préfecture : 08/02/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CHER - ARRONDISSEMENT DE VIERZON
**COMPTE RENDU DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 7 FEVRIER 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le sept février, à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de **CHERY** en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain **MORNAY**, Président.

Date de convocation :

1^{er} février 2022

Nombre de délégués

En exercice : 21

Présents : 16

Etaients présents : M. Alain **MORNAY**, Président, Mme Laure **BAILLEUL**, M. Bernard **BAUCHER**, M. Alain **DE GALBERT**, Mme Agnès **DELANNOY**, M. Jany **FOUGERE**, M. Jean-Sylvain **GUILLEMAIN**, M. Eric **KORCABA**, M. Jacky **MORTIER**, M. Olivier **HOCHEDL**, M. Rémi **POINTEREAU**, M. Damien **PRELY**, M. Pascal **RAPIN**, M. Thierry **SIMONI**, Mme Isabelle **VILLEMONT**, M. Julien **YVON**, membres.

Pouvoirs : Mme Cidalia **DE SOUSA** donne pouvoir à M. Jany **FOUGERE**
Pascale **DIAS** donne pouvoir à Alain **MORNAY**
Chantal **CREPAT** à Jean-Sylvain **GUILLEMAIN**

Excusés : M. Filipe **MAIA**, Mme Muriel **LECLERC**

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

2022-4 - Bail commercial restaurant les Rives du cher

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que l'actuel locataire du restaurant « Aux Rives du Cher » situé 7 bis route de Reuilly à Sainte Thorette a résilié son bail commercial à compter du 31/01/2022.

M. Eddie **ETTORI** domicilié 4 rue de la République, 36 260 Reuilly à candidaté pour reprendre le bail à compter du 01/03/2022. Les conditions financières prévoiraient pour la première année un loyer de 300 € HT (loyer assujetti à la TVA) soit 360 € TTC, payable mensuellement et révisable annuellement. Le loyer pourrait également être révisé si la Communauté de Communes devait réaliser des travaux d'amélioration, de réparation ou de confortation. Il est proposé de conclure le bail pour une durée de 3 années.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide **UNANIMEMENT** de conclure un nouveau bail commercial à compter du 01/03/2022 avec M. Eddie **ETTORI** aux conditions exposées ci-dessus, et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette opération.

Le Président
Alain **MORNAY**

Accusé de réception en préfecture
200070571-20220207-2022-4-DE
Date de télétransmission : 18/02/2022
Date de réception préfecture : 18/02/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CHER - ARRONDISSEMENT DE VIERZON
COMPTE RENDU DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 7 FEVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept février, à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de **CHERY** en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain **MORNAY**, Président.

Date de convocation :

1^{er} février 2022

Nombre de délégués

En exercice : 21

Présents : 16

Étaient présents : M. Alain **MORNAY**, Président, Mme Laure **BAILLEUL**, M. Bernard **BAUCHER**, M. Alain **DE GALBERT**, Mme Agnès **DELANNOY**, M. Jany **FOUGERE**, M. Jean-Sylvain **GUILLEMAIN**, M. Eric **KORCABA**, M. Jacky **MORTIER**, M. Olivier **HOCHEDÉL**, M. Rémi **POINTÉREAU**, M. Damien **PRELY**, M. Pascal **RAPIN**, M. Thierry **SIMONI**, Mme Isabelle **VILLEMONT**, M. Julien **YVON**, membres.

Pouvoirs : Mme Cidalia **DE SOUSA** donne pouvoir à M. Jany **FOUGERE**
Pascale **DIAS** donne pouvoir à Alain **MORNAY**
Chantal **CREPAT** à Jean-Sylvain **GUILLEMAIN**

Excusés : M. Filipe **MAIA**, Mme Muriel **LECLERC**

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

2022-5 - Signature d'une convention avec ARPPE en Berry

Il est proposé de reconduire la convention avec ARPE en Berry pour 1 an – du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 – pour la mise en place du Relais Petite enfance, Relais des kangous.

La contribution demandée pour 2022 est de **12 896 €** pour l'animation de 45 ateliers relais petite enfance le mardi de 9h à 11h. Une permanence administrative est incluse dans la prestation.

Le Bonus prévisionnel est de **7 673.91 €** pour 2022, soit une participation prévisionnelle de la CDC de **5222.09 €** pour l'exercice 2022.

A titre informatif, la facturation pour 2021 pour le relais des kangous est de **13 160 €**. Le Relais rembourse à la CDC le montant du Bonus de **7 590 €**. Cela représente une participation réelle pour la CDC de **5 570 €** pour 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil décide **UNANIMEMENT** d'autoriser le Président à signer la convention avec ARPE en Berry pour 1 an – du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.


Le Président
Alain MORNAY

018-200070571-20220207-2022-5-DE
Date de transmission : 18/02/2022
Date de réception préfecture : 18/02/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CHER - ARRONDISSEMENT DE VIERZON

COMPTE RENDU DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 7 FEVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept février, à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de **CHERY** en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain **MORNAY**, Président.

Date de convocation :

1^{er} février 2022

Nombre de délégués

En exercice : 21

Présents : 16

Etaient présents : M. Alain **MORNAY**, Président, Mme Laure **BAILLEUL**, M. Bernard **BAUCHER**, M. Alain **DE GALBERT**, Mme Agnès **DELANNOY**, M. Jany **FOUGERE**, M. Jean-Sylvain **GUILLEMAIN**, M. Eric **KORCABA**, M. Jacky **MORTIER**, M. Olivier **HOCHEDÉL**, M. Rémi **POINTÉREAU**, M. Damien **PRELY**, M. Pascal **RAPIN**, M. Thierry **SIMONI**, Mme Isabelle **VILLEMONT**, M. Julien **YVON**, membres.

Pouvoirs : Mme Cidalia **DE SOUSA** donne pouvoir à M. Jany **FOUGERE**
Pascale **DIAS** donne pouvoir à Alain **MORNAY**
Chantal **CREPAT** à Jean-Sylvain **GUILLEMAIN**

Excusés : M. Filipe **MAIA**, Mme Muriel **LECLERC**

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

2022-6 - Soutte due par la commune de Massay

Suite à la sortie de Massay de la Communauté de communes Cœur de Berry au 1^{er} janvier 2020 et à défaut d'entente entre la commune de Massay et la CDC Cœur de Berry sur le montant de la soultte résultant de cette sortie, la CDC a sollicité M. le Préfet du Cher, par courrier du 6 juillet 2021, pour décision sur le montant à verser par Massay à la CDC Cœur de Berry.

La Communauté de communes Cœur de Berry a reçu le 21 décembre 2021 l'arrêté préfectoral N° 2021-1516 du 17 décembre 2021 portant répartition de l'actif et du passif suite au retrait de la commune de Massay de la communauté de communes Cœur de Berry, fixant le montant de la soultte due par la commune de Massay à la Communauté de communes Cœur de Berry à **373 150 €**.

Le versement de la soultte par la commune de Massay se fera selon l'échéancier suivant :

2022 : 74 630 €
2023 : 74 630 €
2024 : 74 630 €
2025 : 74 630 €
2026 : 74 630 €

Il est proposé au conseil de se prononcer sur le montant fixé par arrêté préfectoral et sur l'échéancier proposé.

Accusé de réception en préfecture
018-200070571-20220207-2022-6-DE
Date de télétransmission : 18/02/2022
Date de réception en préfecture : 19/02/2022

Après en avoir délibéré, le conseil décide **UNANIMEMENT** de se prononcer favorablement pour le montant de la soulte mentionné dans l'arrêté préfectoral soit **373 150 €** ainsi que sur l'échéancier proposé avec un versement de 74 630 € par an durant 5 ans (2022-2026) et autorise M. le Président à signer tout document en rapport avec le dossier.

**Le Président,
Alain MORNAY**



Accusé de réception en préfecture
018-200070571-20220207-2022-6-DE
Date de télétransmission : 18/02/2022
Date de réception préfecture : 18/02/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/03/2022

Nombre de membres		
Alliés	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	10

Vote
à la majorité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 3

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an deux mil vingt deux, le Vendredi 25 Mars 2022 à 17:30, le Conseil Municipal de la Commune de MASSAY s'est réuni à la Mairie, Salle des Actes, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 21 Mars 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 21/03/2022.

Présents : M. LEVEQUE Dominique, Maire, Mmes : BERGER Chantal, CORNOT Gaëlle, IGNAZZI Linda, MERSEY Yvette, THEVENIN Sandrine, MM : CHIPAUX Louis, CIDALE Jean-Charles, LEPLAT Michel, PESKINE Jacques, TOUBOUL Didier

Excusé(s) avant donné procuration : MM : BEGIN Rémi à IGNAZZI Linda, BITAUD Nicolas à MERSEY Yvette

Excusé(s) : Mmes : BARBIER Karine, MEUNIER Marion

A été nommé(e) secrétaire : THEVENIN Sandrine

DEL-2022-03-19 – Plan de remboursement de la soulte de Massay / CdC Coeur de Berry

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du plan de remboursement de la soulte de Massay / Coeur de Berry établi qui se décompose de la façon suivante :

- 2022	:	74 630.00 €	- 2023	:	74 630.00 €
- 2024	:	74 630.00 €	- 2025	:	74 630.00 €
et 2026	:	74 630.00 €			

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve accepte le plan tel que présenté pour la somme de 74 630.00 € par an sur une durée de 5 ans et l'inscription de la somme au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 29/03/2022
Le Maire

Docteur Dominique Leveque



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CHER - ARRONDISSEMENT DE VIERZON

COMPTE RENDU DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 7 FEVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept février, à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de **CHERY** en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain **MORNAY**, Président.

Date de convocation :

1^{er} février 2022

Nombre de délégués

En exercice : 21

Présents : 16

Etaient présents : M. Alain **MORNAY**, Président, Mme Laure **BAILLEUL**, M. Bernard **BAUCHER**, M. Alain **DE GALBERT**, Mme Agnès **DELANNOY**, M. Jany **FOUGERE**, M. Jean-Sylvain **GUILLEMAIN**, M. Eric **KORCABA**, M. Jacky **MORTIER**, M. Olivier **HOCHEDDEL**, M. Rémi **POINTEREAU**, M. Damien **PRELY**, M. Pascal **RAPIN**, M. Thierry **SIMONI**, Mme Isabelle **VILLEMONT**, M. Julien **YVON**, membres.

Pouvoirs : Mme Cidalia **DE SOUSA** donne pouvoir à M. Jany **FOUGERE**
Pascale **DIAS** donne pouvoir à Alain **MORNAY**
Chantal **CREPAT** à Jean-Sylvain **GUILLEMAIN**

Excusés : M. Filipe **MAIA**, Mme Muriel **LECLERC**

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

2022- 7 - Versement de subventions pour 2022

Il est proposé de verser les subventions suivantes :

➤ **Initiative Cher**

Subvention de **3 500 €** demandée pour 2022. Montant chiffré sur la base du montant des prêts accordés en 2021 soit 25 000 € (14% du montant des aides attribuées en N-1).

➤ **DEV'UP**

Proposition de cotisation d'un montant de **500 €** pour 2022 permettant d'accéder aux services complémentaires destinés aux EPCI tels que publication et promotion des biens immobiliers et touristiques sur Setting'up, accès au pré-diagnostic Tourisme, , accès aux outils réseaux, organisation d'évènements et ingénierie pour des projets spécifiques, etc...

➤ **Mission locale jeunes du pays de Vierzon**

Demande d'une subvention de 10 061 € correspondant à une participation de 1.5 € par habitant pour le fonctionnement 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil décide UNANIMEMENT de verser les subventions ci-dessus mentionnées.

Le Président,
Alain MORNAY



Accusé de réception en préfecture
018-200070571-20220207-2022-7-DE
Date de télétransmission : 18/02/2022
Date de réception préfecture : 18/02/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CHER - ARRONDISSEMENT DE VIERZON

COMPTE RENDU DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 7 FEVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept février, à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de **CHERY** en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain **MORNAY**, Président.

Date de convocation :

1^{er} février 2022

Nombre de délégués

En exercice : 21

Présents : 16

Etaient présents : M. Alain **MORNAY**, Président, Mme Laure **BAILLEUL**, M. Bernard **BAUCHER**, M. Alain **DE GALBERT**, Mme Agnès **DELANNOY**, M. Jany **FOUGERE**, M. Jean-Sylvain **GUILLEMAIN**, M. Eric **KORCABA**, M. Jacky **MORTIER**, M. Olivier **HOCHEDÉL**, M. Rémi **POINTÉREAU**, M. Damien **PRELY**, M. Pascal **RAPIN**, M. Thierry **SIMONI**, Mme Isabelle **VILLEMONT**, M. Julien **YVON**, membres.

Pouvoirs : Mme Cidalia **DE SOUSA** donne pouvoir à M. Jany **FOUGERE**
Pascale **DIAS** donne pouvoir à Alain **MORNAY**
Chantal **CREPAT** à Jean-Sylvain **GUILLEMAIN**

Excusés : M. Filipe **MAIA**, Mme Muriel **LECLERC**

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

2022- 8 - Extension des consignes de tri des emballages dans le cadre de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés au 31 décembre 2022

Le Président explique que l'extension des consignes de tri est, depuis 2011, un projet national qui vise à simplifier le geste de tri en permettant le tri de tous les papiers et de tous les emballages, dont notamment de nouveaux emballages plastiques tels que les sacs et sachets, films, pots et barquettes, etc.

Le cadre réglementaire de son déploiement a été précisé en 2015 au travers de la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV n°2015-9992), puis en 2020 avec la loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC n°2020-105), toutes deux prescrivant son déploiement sur le territoire national d'ici le 31 décembre 2022.

L'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques permettra non seulement de réduire le volume des ordures ménagères, d'augmenter les tonnes recyclées mais aussi de simplifier le geste de tri pour les usagers.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte ;

VU la Loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Cœur de Berry doit s'engager à appliquer l'extension des consignes de tri à compter du 31 décembre 2022 ;

Accusé de réception en préfecture
018-200070571-20220207-2022-8-DE
Date de télétransmission : 18/02/2022
Date de réception préfecture : 18/02/2022

CONSIDERANT que CITEO est l'éco-organisme en charge du recyclage des emballages et papier en France. Il accompagne les collectivités qui passent à l'extension des consignes de tri au travers d'appel à candidatures pour l'extension des consignes de tri. Ces appels à candidature permettent de s'inscrire dans la stratégie de déploiement des nouvelles modalités de tri qui devront être mis en œuvre d'ici le 31 décembre 2022. Ils permettent également de prétendre au soutien bonifié des matières plastiques

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- DE DECIDER de procéder à l'extension des consignes de tri des emballages dans le cadre de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés, à compter du 31 décembre 2022 ;
- D'APPROUVER le projet de se porter candidat à l'appel à projet CITEO en faveur de l'extension des consignes de tri dans le cadre de la candidature simplifiée ;
- D'AUTORISER le Président à signer tous les documents nécessaires à la procédure de candidature de la Communauté de Communes Cœur de Berry à l'appel à projet CITEO

Après en avoir délibéré, le conseil décide **UNANIMEMENT** :

- de procéder à l'extension des consignes de tri des emballages dans le cadre de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés, à compter du 31 décembre 2022 ;
- d'approuver le projet de se porter candidat à l'appel à projet CITEO en faveur de l'extension des consignes de tri dans le cadre de la candidature simplifiée ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la procédure de candidature de la Communauté de Communes Cœur de Berry à l'appel à projet CITEO

**Le Président,
Alain MORNAY**



Accusé de réception en préfecture
018-200070571-20220207-2022-8-DE
Date de télétransmission : 18/02/2022
Date de réception préfecture : 18/02/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CHER - ARRONDISSEMENT DE VIERZON

COMPTE RENDU DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 7 FEVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept février, à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de **CHERY** en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain **MORNAY**, Président.

Date de convocation :

1^{er} février 2022

Nombre de délégués

En exercice : 21

Présents : 16

Etaient présents : M. Alain **MORNAY**, Président, Mme Laure **BAILLEUL**, M. Bernard **BAUCHER**, M. Alain **DE GALBERT**, Mme Agnès **DELANNOY**, M. Jany **FOUGERE**, M. Jean-Sylvain **GUILLEMAIN**, M. Eric **KORCABA**, M. Jacky **MORTIER**, M. Olivier **HOCHEDÉL**, M. Rémi **POINTÉREAU**, M. Damien **PRELY**, M. Pascal **RAPIN**, M. Thierry **SIMONI**, Mme Isabelle **VILLEMONT**, M. Julien **YVON**, membres.

Pouvoirs : Mme Cidalia **DE SOUSA** donne pouvoir à M. Jany **FOUGERE**
Pascale **DIAS** donne pouvoir à Alain **MORNAY**
Chantal **CREPAT** à Jean-Sylvain **GUILLEMAIN**

Excusés : M. Filipe **MAIA**, Mme Muriel **LECLERC**

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

2022-9 - Mise en place du RIFSEEP pour la filière animation et la filière sportive (complément)

Le Conseil communautaire, par délibération N° 2018/89 du 6 juillet 2018, a décidé la mise en place du RIFSEEP à compter du 1^{er} août 2018 pour les filières administrative, technique et sportive de la Communauté de communes Cœur de Berry.

La délibération N° 2018/106 du 1^{er} octobre 2018 a mis en place le RIFSEEP pour la filière culturelle.

La CDC Cœur de Berry embauche un adjoint d'animation principal de 2nd classe à compter du 21 mars 2022 faisant fonction d'éducateur-animateur sports et jeunesse.

Il est donc nécessaire d'inclure au RIFSEEP la filière animation.

Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Bénéficiaires :

Stagiaires : oui non

Titulaires : oui non

Contractuels de droit public oui non (le cas échéant Comptant mois d'ancienneté)

Rappels : les contractuels de droit privé sont exclus du dispositif

Accusé de réception en préfecture
20220207-2022-9-DE
Date de télétransmission : 18/02/2022
Date de réception préfecture : 18/02/2022

Périodicité de versement :

Mensuel oui non
Semestriel oui non
Annuel oui non

Liste des critères retenus :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou conception (critère professionnel 1) :

- Niveau hiérarchique (direction, responsabilité de service, chef d'équipe, agent d'exécution)
- Nombre de collaborateurs encadrés 0, 1 à 5, 6 à 10, 11 à 20)
- Type de collaborateurs encadrés (cadres, agents d'exécution)
- Niveau d'encadrement (opérationnel, de proximité, coordination, sans)
- Organisation du travail des agents, gestion des plannings (oui/non)
- Supervision, accompagnement d'autrui, tutorat (oui/non)
- Niveau de responsabilité lié aux missions (fort/modéré/faible),
- Délégation de signature (oui/non)
- Conduite de projets (oui/non)
- Conseil aux élus (oui/non)

Technicité, qualification, Expertise (critère professionnel 2) :

- Technicité/niveau de difficulté (arbitrage-décision, conseil-interprétation, exécution)
- Champ d'application/polyvalence (polymétier, mono métier),
- Pratique et maîtrise d'un outil métier (oui/non),
- Diplôme demandé pour l'exercice du poste (BAC+5, BAC+3, BAC+2, BAC, BEP CAP),
- Habilitation/certification (oui/non),
- Actualisation des connaissances (indispensable/nécessaire/encouragée),
- Connaissance requise (expert, maîtrise),
- Rareté de l'expertise (oui/non),
- Autonomie (large, encadrée, restreinte),
- Expertise acquise (réfèrent dans des domaines ou 1 domaine)

Sujétions particulières : contraintes particulières liées au poste (critère professionnel 3)

- Relations externes et internes (Elus/administrés, partenaires extérieurs)
- Risques d'agression physique (fréquent, ponctuel, rare),
- Risques d'agression verbale (fréquent, ponctuel, rare),
- Exposition aux risques de contagion (fréquent, ponctuel, rare),
- risques de blessure (très grave, grave, légère),
- Variabilité des horaires (fréquent, ponctuelle, rare, sans objet),
- disponibilité,
- travaux insalubres,
- Contraintes météorologiques (fortes, faibles, sans objet),
- Travail posté (oui/non),
- Obligation d'assister aux instances (récurrente, ponctuelle, rare),
- Engagement de la responsabilité financière (élevé, modéré, faible, sans objet),
- Engagement de la responsabilité juridique (élevé, modéré, faible, sans objet),
- Acteur de la prévention (oui/non),
- Gestion de l'économat (oui/non),
- Impact sur l'image de la collectivité (direct/indirect).

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Cette expérience peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique mais aussi en fonction des diplômes de l'agent et de son ancienneté
Sort de l'IFSE en cas d'absence pour maladie.

Accusé de réception en préfecture
018-200070571-20220207-2022-9-DE
Date de télétransmission : 18/02/2022
Date de réception préfecture : 18/02/2022

Un seul choix possible sur 3	Maladie ordinaire	Accident de service/accident du travail
1 - N'est pas maintenu		
2 - Suit le sort du traitement	X	X
3 - Autre solution à préciser (ex : prime supprimée à compter du 4 ^{ème} CMO dans l'année civile)		

Filière sportive

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels par groupe et par personne		
			IFSE Mini (facultatif) Inscrire 0 € si pas de mini	IFSE Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
A remplir après définition des groupes de fonctions propres à l'organigramme de la collectivité / établissement					
C	Opérateur des APS Groupe 1	Responsable des APS	0	7 000	11 340 €

Filière animation

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels par groupe et par personne		
			IFSE Mini (facultatif) Inscrire 0 € si pas de mini	IFSE Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
A remplir après définition des groupes de fonctions propres à l'organigramme de la collectivité / établissement					
C	Adjoint d'animation Groupe 1	Responsable de l'animation	0	7 000	11 340 €

Accusé de réception en préfecture
018-200070571-20220207-2022-9-DE
Date de télétransmission : 18/02/2022
Date de réception préfecture : 18/02/2022

Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Part facultative et variable

La modulation des montants individuels introduit une différenciation entre les agents qui doit être légalement fondée. Elle doit reposer sur les critères suivants : l'engagement professionnel et la manière de servir, que l'on retrouve dans l'entretien professionnel.

Le CIA ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le régime indemnitaire total. Sa part maximale est fixée à 49 % du régime indemnitaire total : IFSE mini 51 % et CIA max 49 %.

Périodicité de versement :

Mensuel oui non
Semestriel oui non
Annuel oui non

Les critères :

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et la manière de servir des agents ; ces critères sont appréciés au regard du résultat de l'entretien professionnel.

Sort du CIA en cas d'absence pour maladie.

Rappel : par défaut, le régime indemnitaire n'est pas maintenu pendant les congés de maladie. Cependant vous pouvez en maintenir une partie pendant le congé de maladie ordinaire et l'accident de service (ou du travail) :

Un seul choix possible sur 3	Maladie ordinaire	Accident de service/accident du travail
1 - N'est pas maintenu		
2 - Suit le sort du traitement	X	X
3 - Autre solution à préciser (ex : prime supprimée à compter du 4 ^{ème} CMO dans l'année civile)		

Filière sportive

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels par groupe et par personne		
			CIA Mini (facultatif) Inscrire 0 € si pas de mini	CIA Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
A remplir après définition des groupes de fonctions propres à l'organigramme de la collectivité / établissement					
C	Opérateur des APS Groupe 1	Responsable des APS	0	1 260 €	1 260 €

Accusé de réception en préfecture
018-200070571-20220207-2022-9-DE
Date de télétransmission : 18/02/2022
Date de réception préfecture : 18/02/2022

Filière Animation

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels par groupe et par personne		
			CIA Mini (facultatif) Inscrire 0 € si pas de mini	CIA Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
A remplir après définition des groupes de fonctions propres à l'organigramme de la collectivité / établissement					
C	Adjoint d'animation Groupe 1	Responsable de l'animation	0	1 260 €	1 260 €

Vu l'avis favorable du Comité technique du 24 janvier 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide UNANIMEMENT la mise en place du RIFSEEP pour la filière animation aux conditions définies ci-dessus.

**Le Président,
Alain MORNAY**

Accusé de réception en préfecture
018-200070571-20220207-2022-9-DE
Date de télétransmission : 18/02/2022
Date de réception préfecture : 18/02/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CHER - ARRONDISSEMENT DE VIERZON
COMPTE RENDU DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 7 FEVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept février, à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de **CHERY** en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain **MORNAY**, Président.

Date de convocation :

1^{er} février 2022

Nombre de délégués

En exercice : 21

Présents : 16

Etaient présents : M. Alain **MORNAY**, Président, Mme Laure **BAILLEUL**, M. Bernard **BAUCHER**, M. Alain **DE GALBERT**, Mme Agnès **DELANNOY**, M. Jany **FOUGERE**, M. Jean-Sylvain **GUILLEMAIN**, M. Eric **KORCABA**, M. Jacky **MORTIER**, M. Olivier **HOCHEDÉL**, M. Rémi **POINTÉREAU**, M. Damien **PRELY**, M. Pascal **RAPIN**, M. Thierry **SIMONI**, Mme Isabelle **VILLEMONT**, M. Julien **YVON**, membres.

Pouvoirs : Mme Cidalia **DE SOUSA** donne pouvoir à M. Jany **FOUGERE**
Pascale **DIAS** donne pouvoir à Alain **MORNAY**
Chantal **CREPAT** à Jean-Sylvain **GUILLEMAIN**

Excusés : M. Filipe **MAIA**, Mme Muriel **LECLERC**

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

2022- 10 – Création d'un poste de rédacteur territorial

Le Président, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique avant délibération.

Le Président propose à l'assemblée :

Suite à l'obtention du concours interne de rédacteur territorial par M. Christophe Bouquet, la création d'un poste de rédacteur territorial, catégorie B de la filière administrative à temps complet à compter du 1^{er} mars 2022.

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux.

Accusé de réception en préfecture
018-200070571-20220207-2022-10-DE
Date de télétransmission : 18/02/2022
Site internet : www.ccochery.com

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Président
- de modifier ainsi le tableau des emplois :

Exemple : SERVICE ADMINISTRATIF					
EMPLOI	GRADE	CATÉGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
	ASSOCIÉ(S)				
Chargé de la gestion et maintenance du patrimoine CDC, gestion de la communication.	rédacteur territorial	B	1	2	TC

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Après en avoir délibéré, le conseil décide **UNANIMEMENT** :

- de créer un poste de rédacteur territorial, catégorie B de la filière administrative à temps complet,
- de modifier le tableau des emplois.

**Le Président,
Alain MORNAY**



Accusé de réception en préfecture
018-200070571-20220207-2022-10-DE
Date de télétransmission : 18/02/2022
Date de réception préfecture : 18/02/2022